

L'Arrondissement de Lotbinière, comprendra toute la partie du Comté de Bunkinghamshire qui est dans le District de Québec, et ne fait pas partie du District Inférieur de St. François, et la Cour du dit Arrondissement se tiendra en la Paroisse de Lotbinière.

Lotbinière.

L'Arrondissement du Cap-Santé, comprendra toute la partie du Comté de Hampshire qui se trouve dans le District de Québec, à l'exception des Paroisses de St. Augustin et de l'Ancienne Lorette, qui sont annexées à l'Arrondissement de Québec, et la Cour de Circuit du dit Arrondissement se tiendra en la Paroisse du Cap-Santé.

Cap Santé.

↳ Voyez la Table ou Abrégé à la fin de ce Bill.

XLVIII. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que le District de Montréal sera et il est par le présent divisé en Arrondissemens, comme suit; savoir, l'Arrondissement de Montréal, comprendra l'Île de Montréal et les Îles qui en dépendent, le Comté de Kent, la Paroisse de Varrennes, la Seigneurie de la Prairie de la Magdeleine et la Seigneurie du Sault St. Louis, et la Cour du dit Arrondissement se tiendra dans le lieu ci-devant fixé pour la tenue de la Cour du Banc du Roi dans le District de Montréal.

Division du District de Montréal en arrondissemens.

Définition de l'arrondissement de Montréal.

L'Arrondissement de Vaudreuil, renfermera toute la partie qui se trouve entre le Fleuve St. Laurent et la Rivière Ottawa, l'Île Perraut, la Seigneurie de Beauharnois et les Îles qui en dépendent, les Townships de Godmanchester et Hinchinbrook, et les terres appartenant aux Sauvages de St. Régis, et la Cour de Circuit du dit Arrondissement se tiendra en la Paroisse de Soulanges.

Vaudreuil.

L'Arrondissement de l'Ottawa, comprendra toute la partie du Comté d'York qui est au-dessus de la Seigneurie de la Petite Nation, et la Cour de Circuit du dit Arrondissement se tiendra dans le Township de Hull.

Ottawa.

L'Arrondissement de St. Eustache, comprendra toute la partie du Comté d'York qui n'est pas annexée à l'Arrondissement de Vaudreuil, et en même tems toute la partie du Comté d'Effingham qui n'est pas par le présent annexée à l'Arrondissement de Montréal, et la Cour de Circuit du dit Arrondissement se tiendra en la Paroisse de St. Eustache.

St. Eustache.

L'Arrondissement de l'Assomption, renfermera tout le Comté de Leinster et celui de Warwick, et la Cour de Circuit du dit Arrondissement se tiendra en la Paroisse de l'Assomption.

L'Assomption.

L'Arrondissement de Richelieu, renfermera toute la partie du dit Comté concédé en Seigneurie, et dans le Comté de Bedford les Seigneuries

Richelieu.